Guide simplifié de l'offre de services Agefiph Pays de la Loire

Version janvier 2021

agefiph

ouvrir l'emploi
aux personnes handicapées

Ce guide est issu du projet de simplification de l'offre de services proposée par l'Agefiph.

Il vous présente l'ensemble de l'offre de l'Agefiph à destination des personnes en situation de handicap et des entreprises employant des personnes en situation de handicap.

Ces services viennent en complément des services d'accompagnement vers l'emploi, d'évolution professionnelle ou de maintien dans l'emploi pour l'ensemble des travailleurs.

L'Agefiph Pays de la Loire, pilote du projet de simplification pour la partie « aides financières », a publié ce guide pour vous permettre de découvrir son offre de services en fonction de l'étape à laquelle se trouve le bénéficiaire (personnes en situation de handicap ou entreprise) : en amont de l'emploi, en cours d'insertion ou en emploi.

Ce guide est là pour vous aider à trouver les aides et/ou prestations les mieux adaptées à la situation.

En cas de besoin, les conseillers Agefiph sont là pour vous.

Délégation Agefiph Pays de la Loire

Pilote du projet de simplification des aides

Sommaire

Sommaire **5**

Qu'est-ce que l'Agefiph ? **7**

Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées 7

Les actions de l'Agefiph 7

Les principes fondamentaux de l'intervention de l'Agefiph 7

Les bénéficiaires de l'Agefiph 8

Les reconnaissances administratives du handicap 8

L'offre de services proposée par l'Agefiph **9**

Les solutions de compensation du handicap 10

Les solutions pour construire le projet professionnel pour les demandeurs d'emploi 11

Les solutions d'intégration au poste, d'évolution professionnelle et de maintien dans l'emploi 12

L'offre de services en détail **13**

Prestations d'Appuis Spécifiques (PAS) 14

Prestation « Étude Préalable à l'Aménagement et à l'Adaptation des Situations de Travail » (EPAAST). 15

Aide humaine en compensation du handicap 16

Aide technique en compensation du handicap 17

Aide aux déplacements en compensation du handicap 18

Aide prothèses auditives 19

Aide à l'adaptation des situations de travail ou de formation (AST) 20

Aide liée à la Reconnaissance de lourdeur du handicap (RLH) 21

Prestations Formations Courtes en groupe 22

Aide au défraiement des stagiaires handicapés en Prestation Formations courtes Agefiph 23

Prestation Spécifique d'Orientation Professionnelle (PSOP) 24

Aide à la formation des demandeurs d'emploi 25

Prestation accompagnement à la création d'activité 26

Aide à la création d'activité 27

Aide au parcours vers l'emploi (APE) 28

Aide à l'embauche en alternance 29

Aide à l'accueil, l'intégration et l'évolution professionnelle (AAEIP) 30
Aide à la formation dans l'emploi 31
Aide à la recherche de solutions pour le maintien dans l'emploi 32
Module d'Orientation Approfondie pour des assurés en Indemnités Journalières (MOAIJ) 33

Les aides exceptionnelles 34

Aide exceptionnelle aux déplacements 34
Aide exceptionnelle à la mise en place du télétravail 35
Aide exceptionnelle pour la prise en charge du surcoût des équipements spécifiques de prévention 36
Diagnostique « soutien à la sortie de crise » 37
Couverture financière des périodes de carence d'arrêt de travail et des arrêts pour garde d'enfant en soutien aux entrepreneurs 38
Aide « soutien à l'exploitation » 39
Aide exceptionnelle au parcours formation à distance 40
Adaptation de l'aide à l'accueil, l'intégration et à l'évolution professionnelle 41
Aide exceptionnelle de soutien, à l'emploi d'une personne handicapée en contrat d'alternance 42
..... 42
Aide majorée à la conclusion d'un contrat d'alternance avec une personne handicapée 43
Aide exceptionnelle pour la mise en œuvre de la solution de maintien dans l'emploi 45
Adaptation de l'aide à la recherche de solutions pour le maintien dans l'emploi 46
Soutien psychologique par téléphone pour les personnes en situation de handicap 47

Et en plus …des ressources mobilisables 48

Conseil et accompagnement d'une entreprise sur sa politique emploi/handicap 49
La Ressource Handicap Formation (RHF) 50

La mobilisation des offres de services Agefiph 51

Demande de prestation 51
Demande d'aide : un formulaire unique à déposer en ligne 51
Contacter l'Agefiph 53

Qu’est-ce que l’Agefiph ?

Association de Gestion du Fonds pour l’Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées

L’Agefiph a pour mission d'aider les personnes en situation de handicap dans leur vie professionnelle et d'accompagner les entreprises dans leurs projets de recrutement et de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.

Les actions de l’Agefiph

- **agit pour développer l’intégration des personnes en situation de handicap dans l’emploi ;**
- **construit et finance des solutions pour compenser les conséquences du handicap au travail ;**
- **soutient les acteurs de l’emploi, de la formation et les entreprises pour que les besoins spécifiques des personnes en situation de handicap soient pris en compte ;**
- **soutient la recherche et l’innovation, pour accélérer les évolutions en matière de compensation et d’intégration ;**
- **étudie la prise en compte du handicap dans les secteurs de l’emploi, la formation et les entreprises, grâce à son observatoire emploi et handicap.**
-

Les principes fondamentaux de l’intervention de l’Agefiph

Des services **en complément** des droits de tous les travailleurs

Des services pour l’**adaptation handicap/emploi**

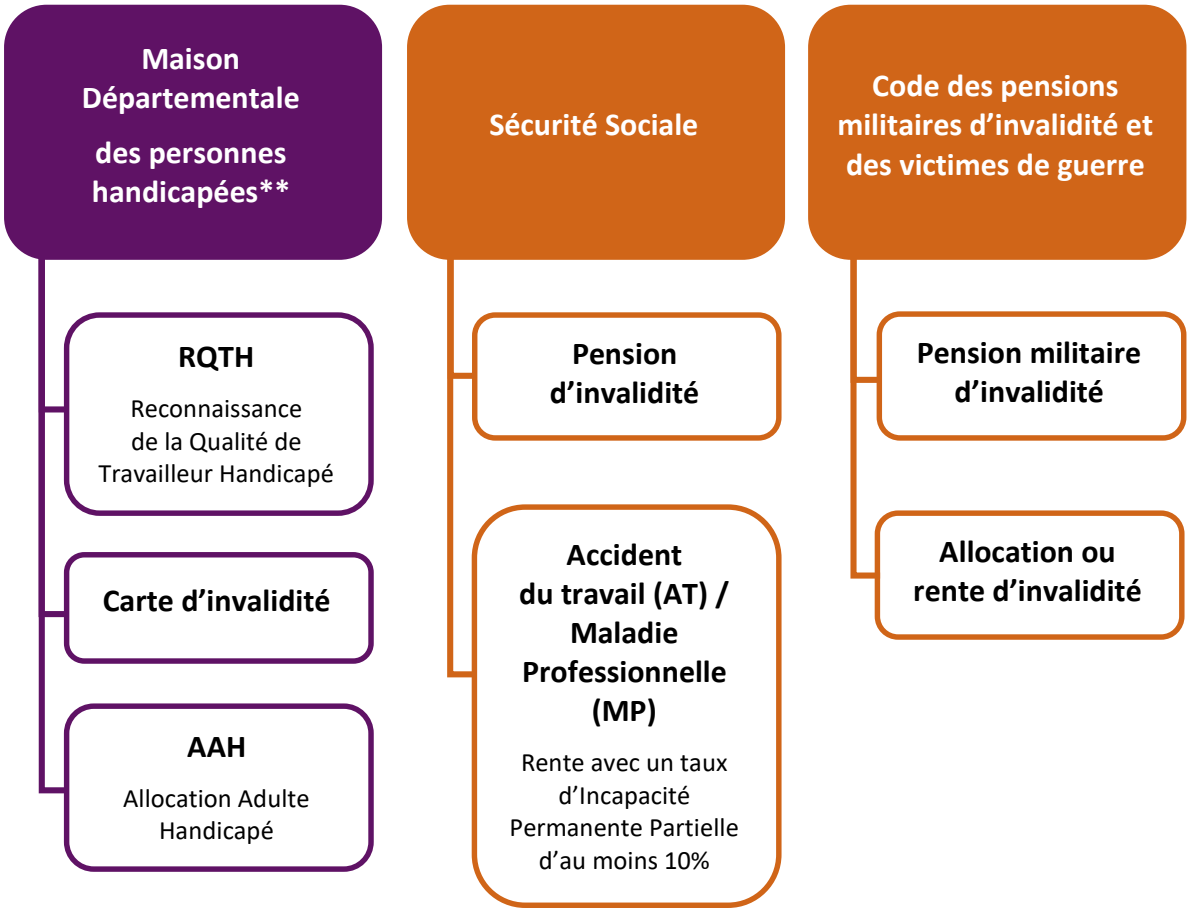
Des services pour la **Sécurisation des parcours professionnels**

Les bénéficiaires de l'Agefiph

- **Les Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés ou en voie de l'être.**
  L'Agefiph peut intervenir dès que la personne a engagé des démarches de reconnaissance du handicap ;
- **Les entreprises et associations de droit privé exerçant leur activité sur le territoire national ;**
- **Sous conditions : les entreprises adaptées et entreprises signataires d'un accord agréé de branche, de groupe ou d'entreprise.**

Les reconnaissances administratives du handicap

Voies d'accès pour devenir bénéficiaire de l'obligation d'emploi



** Guichet unique pour toutes les demandes des personnes spécifiques au handicap

L’offre de services proposée par l’Agefiph

L’Agefiph propose des services en matière de :

- **compensation (avant ou pendant l’emploi ou la formation) ;**
- **construction d’un projet professionnel ;**
- **intégration dans l’emploi/recrutement ;**
- **maintien dans l’emploi.**

Ces services sont proposés en fonction :

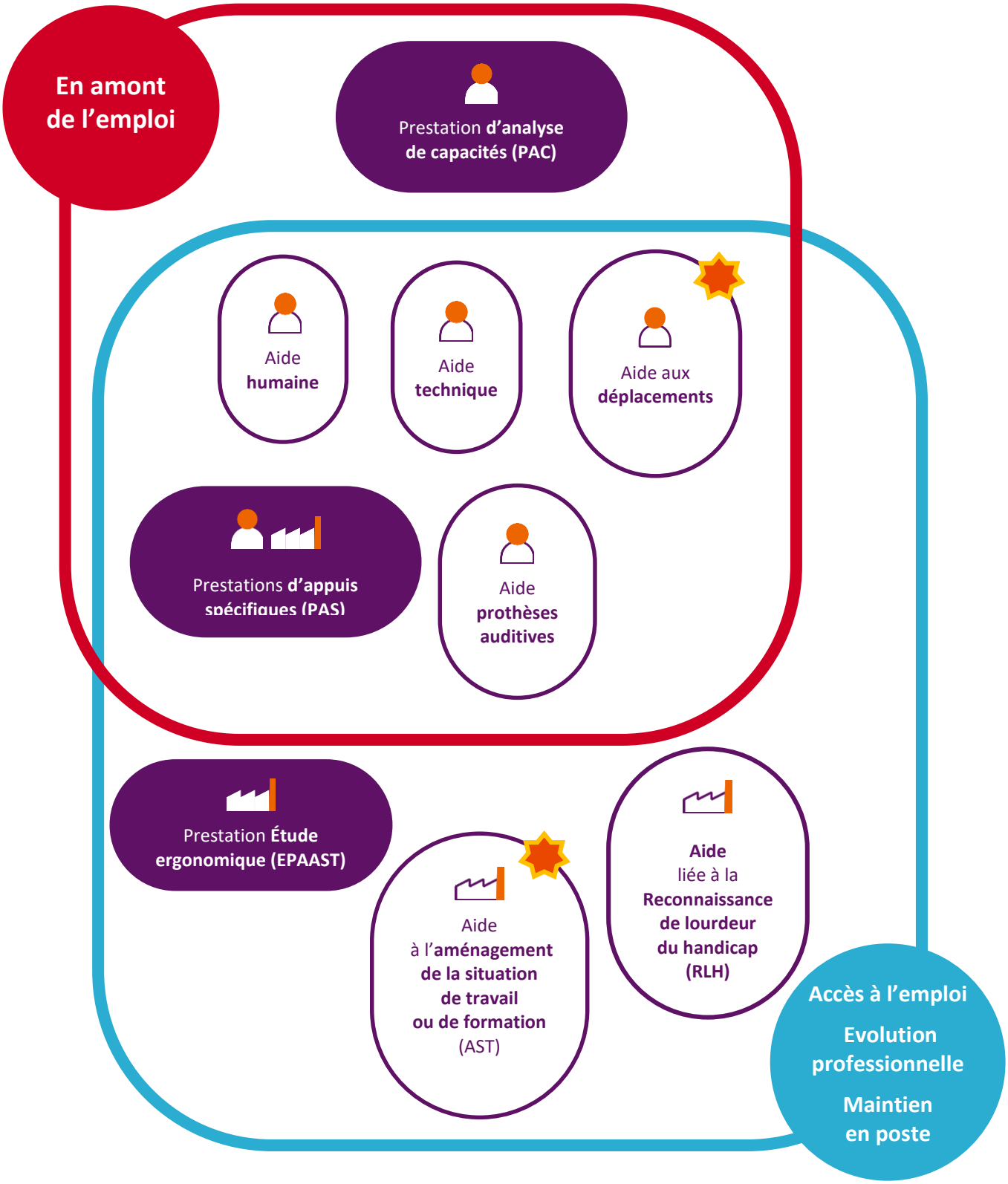
- **des bénéficiaires : travailleurs en situation de handicap ou entreprises ;**
- **du type de services souhaité :**
  - **une aide financière versée à la personne en situation de handicap ou à l’entreprise**
  - **une prestation, comme par exemple l’intervention d’un expert pour aménager le poste de travail**
- **du moment dans le parcours professionnel : en amont de l’emploi, en cours d’insertion, en emploi.**

Vous trouverez à suivre des schémas vous présentant les différentes aides financières et prestations.

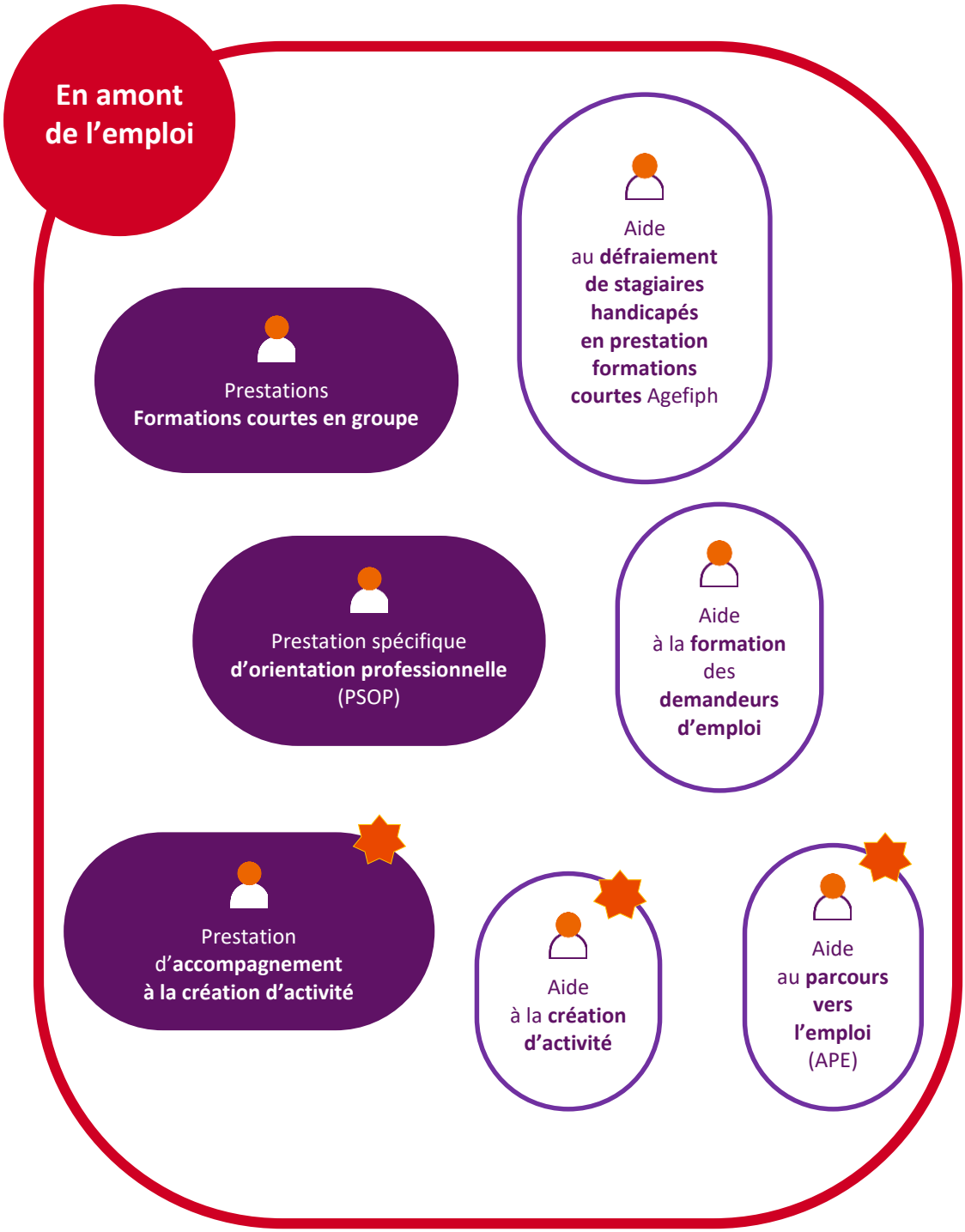
Si une aide ou une prestation vous intéresse, vous pouvez accéder aux fiches détaillées page 18.

La version numérique du document, vous permet d’un simple clic sur l’offre qui vous intéresse d’accéder directement à la fiche.

Les solutions de compensation du handicap



Les solutions pour construire le projet professionnel pour les demandeurs d'emploi

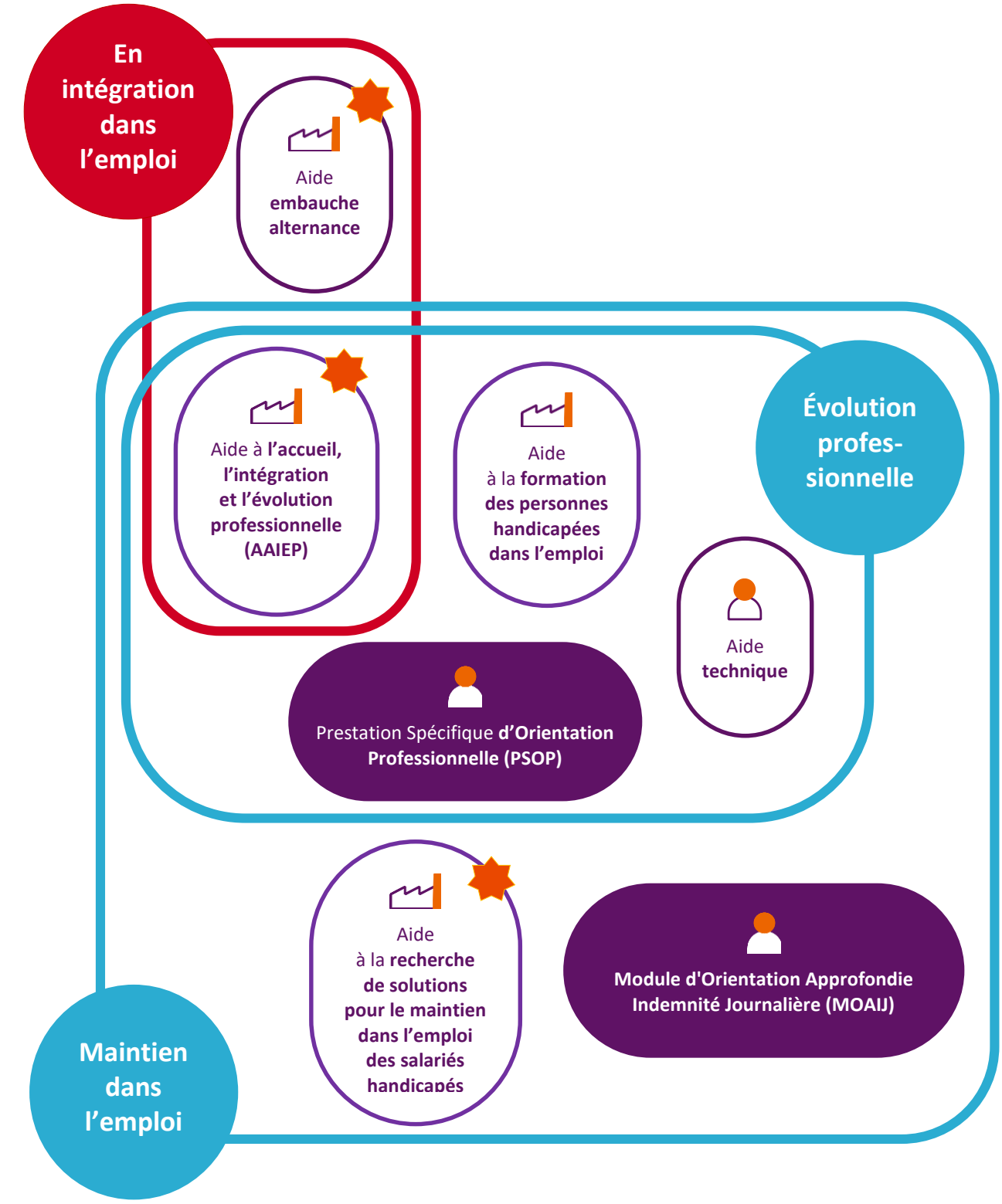


Prestations
Aides financières
Mesures exceptionnelles

Pour les personnes
Pour les entreprises

En amont de l'emploi
Accès à l'emploi, évolution professionnelle maintien en poste

Les solutions d'intégration au poste, d'évolution professionnelle et de maintien dans l'emploi



L’offre de services en détail

Prestation d’Analyse des Capacités (PAC)

Objectif

- Apporter un éclairage sur les capacités, les potentialités mobilisables par la personne, au regard de tâches, d’activités à réaliser ou envisagées.

Qui peut en bénéficier ?

- Toute personne en situation de handicap demandeur d’emploi inscrit ou non à Pôle emploi, accompagnée dans le cadre de son projet de retour à l’emploi.

Comment en bénéficier ?

- L’orientation vers la prestation se réalise à la demande de l’accompagnant au parcours vers l’emploi : Pôle emploi, Cap emploi, Mission Locale, prestataire Agefiph création d’activité, Département sous convention Agefiph.
- Le prescripteur adresse sa demande au prestataire de l’Agefiph via une fiche de prescription.

Contenus

Prestation de courte durée (4h maximum) comprenant à minima :

- Un regard médical, permettant l’analyse des « causes » du handicap et la mesure des conséquences au regard de l’activité visée.
- Une synthèse des capacités et possibles propositions d’actions pour développer les capacités.

◀ Retour au schéma

Demander une prestation ▶

Prestations d'Appuis Spécifiques (PAS)

Objectif

- **Apporter un soutien d'expert au conseiller à l'emploi de la personne en situation de handicap. Permettre d'identifier les potentiels freins, liés au handicap, au regard du projet professionnel de la personne. Trouver les moyens de le compenser quelle que soit l'étape du parcours professionnel.**

Qui peut en bénéficier ?

- **Toute personne en situation de handicap, employeur ou organisme de formation.**

Comment en bénéficier ?

- **La prestation est demandée via prescription, principalement par : un conseiller à l'emploi Cap emploi, Pôle emploi ou Mission Locale et des employeurs des secteurs publics et privés.**
- **Le prescripteur adresse sa demande au prestataire de l'Agefiph via une fiche de prescription**

Contenus

- **En appui au travail d'accompagnement du conseiller à l'emploi, le prestataire expert du handicap apporte son savoir sur les potentialités et le degré d'autonomie de la personne concernée. Il intervient aussi sur les modes et techniques de compensation à mettre en place et à développer.**

Tout au long du parcours professionnel :

- **Hors poste, en poste, en formation professionnelle continue ou alternance…**
- **Auprès de la personne, l'employeur et/ou l'organisme de formation.**

◀ Retour au schéma

Demander une prestation ▶

Prestation « Étude Préalable à l'Aménagement et à l'Adaptation des Situations de Travail » (EPAAST)

Objectif

- **Analyser la situation de travail et identifier les solutions permettant l'adaptation du poste de travail en fonction du handicap de la personne concernée.**

Qui peut en bénéficier ?

- **Tout employeur d'une personne handicapée.**

Comment en bénéficier ?

- **La prestation est demandée via prescription de la Délégation régionale Agefiph (pour Pôle emploi et les Missions Locales notamment), d'un Cap emploi ou d'un employeur public ou Centre de gestion sous convention FIPHFP.**
- **Le prescripteur adresse sa demande à l'Agefiph via une fiche de prescription.**

Contenus

- **Mettre en évidence les éléments qui, dans l'exécution d'une tâche, sont particulièrement contraignants et/ou inadaptés pour celui qui l'exerce.**
- **Prendre en compte l'ensemble des caractéristiques de l'employeur ainsi que les capacités fonctionnelles, cognitives et psychiques de la personne concernée.**
- **Éclairer sur la nature exacte des difficultés et définir quelles sont les modifications organisationnelles et/ou techniques souhaitables ou possibles pour permettre une meilleure adéquation entre la personne handicapée et son environnement de travail.**
- **Établir un montant prévisionnel de prise en charge.**

◀ Retour au schéma

Demander une prestation ▶

Aide humaine en compensation du handicap

Objectif

- **Compenser le handicap grâce à des moyens humains afin de favoriser l'autonomie de la personne en situation de handicap dans son parcours professionnel.**

Qui peut en bénéficier ?

- **Toute personne en situation de handicap engagée dans un parcours vers l'emploi.**

Comment en bénéficier ?

- **La demande d'aide est faite par la personne en situation de handicap. Un formulaire de demande d'intervention Agefiph est adressé à la Délégation Régionale dont dépend la personne.**
- **Faire la demande avant le démarrage de l'action.**
- **Montant maximum de l'aide : 4 000€**

Contenus

- **L'aide est accordée pour financer l'intervention d'un tiers permettant de réaliser un geste professionnel à la place de la personne en situation de handicap (interprétariat, transcripteurs, lecteur/scripteur…) en complément des Prestations d'Appuis Spécifiques déployées par l'Agefiph.**
- **L'aide de l'Agefiph vient en plus des interventions légales ou réglementaires auxquelles peut prétendre la personne handicapée, par exemple Prestation de Compensation du Handicap (PCH) délivrée par la MDPH.**

◀ Retour au schéma

Demander une aide ▶

Aide technique en compensation du handicap

Objectif

- **Compenser le handicap grâce à des moyens techniques afin de favoriser l'autonomie de la personne en situation de handicap au cours de son parcours professionnel.**

Qui peut en bénéficier ?

- **Toute personne en situation de handicap engagée dans un parcours professionnel ou un parcours vers l'emploi.**

Comment en bénéficier ?

- **La demande d'aide est faite par la personne handicapée.**
  Un formulaire de demande d'intervention Agefiph est adressé à la Délégation Régionale dont dépend le bénéficiaire.
- **Faire la demande avant l'acquisition du matériel.**
- **Montant maximum de l'aide : 5 000€**

Contenus

- **L'aide est accordée pour l'achat d'une aide technique, en compensation du handicap.**
- **L'aide peut permettre, dans les situations qui le nécessitent, la location d'un matériel ou sa réparation.**
- **L'aide de l'Agefiph vient en plus des interventions légales ou réglementaires auxquelles peut prétendre la personne handicapée, par exemple Prestation de Compensation du Handicap (PCH) délivrée par la MDPH.**

◀ Retour au schéma

Demander une aide ▶

Aide aux déplacements en compensation du handicap

Objectif

- **Favoriser l'accès, le maintien à l'emploi ou l'exercice d'une activité indépendante pour une personne en situation de handicap ayant des difficultés à se déplacer, de façon ponctuelle, dans l'attente d'une solution pérenne.**

Qui peut en bénéficier ?

- **Toute personne en situation de handicap engagée dans un parcours professionnel ou un parcours vers l'emploi.**

Comment en bénéficier ?

- **La demande d'aide est faite par la personne en situation de handicap. Un formulaire de demande d'intervention Agefiph est adressé à la Délégation Régionale dont dépend le bénéficiaire.**
- **Faire la demande avant le démarrage de l'action.**
- **Montant maximum de l'aide : 5 000€**

Contenus

- **L'aide est accordée pour prendre en charge les surcoûts en lien avec le handicap pour les déplacements : équipements adaptés à installer sur un véhicule individuel, aménagement du véhicule d'un tiers accompagnant, taxi, transport adapté.**
- **L'aide de l'Agefiph vient en plus des interventions légales ou réglementaires auxquelles peut prétendre la personne en situation de handicap, par exemple Prestation de Compensation du Handicap (PCH) délivrée par la MDPH.**

Voir les mesures exceptionnelles

◀ Retour au schéma

Demander une aide ▶

Aide prothèses auditives

Objectif

- **Compenser le handicap d'une personne déficiente auditive utilisant un appareillage auditif.**

Qui peut en bénéficier ?

- **Toute personne en situation de handicap engagée dans un parcours professionnel ou un parcours vers ou dans l'emploi.**

Comment en bénéficier ?

- **La demande d'aide est faite par la personne en situation de handicap. Un formulaire de demande d'intervention Agefiph est adressé à la Délégation Régionale dont dépend le bénéficiaire.**
- **Faire la demande avant l'acquisition du matériel.**
- **Montant maximum de l'aide : 700€ pour 1 prothèse, 1 400€ pour 2.**

Contenus

- **L'aide est accordée pour l'achat d'audioprothèse(s) et la prise en charge des frais de réglages.**
- **L'aide de l'Agefiph vient en plus des interventions légales ou réglementaires auxquelles peut prétendre la personne handicapée, par exemple Prestation de Compensation du Handicap (PCH) délivrée par la MDPH.**

Aide à l'adaptation des situations de travail ou de formation (AST)

Objectif

- Permettre l'insertion et/ou le maintien dans l'emploi par l'adaptation du poste de travail d'une personne en situation de handicap. L'aide vise à favoriser l'autonomie de la personne. Elle vient en plus des obligations de l'entreprise ou de l'organisme de formation (prévention, accessibilité…).

Qui peut en bénéficier ?

- Tout employeur d'un salarié handicapé pour lequel le médecin du travail atteste que le handicap, son aggravation ou une évolution du contexte de travail entraînent des conséquences sur l'aptitude à occuper le poste de travail, ou tout travailleur indépendant handicapé sur présentation d'un certificat du médecin traitant ou du spécialiste.
- Les organismes de formation continue peuvent en bénéficier.

Comment en bénéficier ?

- La demande d'aide est faite par l'employeur ou le travailleur indépendant ou par l'organisme de formation continue.
  Un formulaire de demande d'intervention Agefiph est adressé à la Délégation régionale Agefiph dont dépend l'employeur.
- Faire la demande avant l'acquisition du matériel ou le démarrage de l'action.
- Le montant de l'aide est évalué après analyse de chaque situation dans une logique stricte de compensation du handicap.

Contenus

- L'aide est accordée pour la mise en œuvre de tous les moyens techniques, humains ou organisationnels. Peuvent ainsi être pris en charge les frais liés à l'aménagement de poste, l'interprétariat, le tutorat, l'auxiliariat professionnel, la transcription braille, les logiciels spécifiques, etc., en complément des Prestations d'Appuis Spécifiques déployées par l'Agefiph.

Voir les mesures exceptionnelles

◀ Retour au schéma

Demander une aide ▶

Aide liée à la Reconnaissance de lourdeur du handicap (RLH)

Objectif

- **Compenser financièrement les charges importantes supportées par une entreprise du fait des conséquences du handicap d'une personne sur la tenue de son poste après mise en place de l'aménagement optimal de la situation de travail.**

Qui peut en bénéficier ?

- **Tout employeur ou travailleur non salarié bénéficiant pour son salarié ou pour lui-même d'une reconnaissance de la lourdeur du handicap en cours de validité.**

Comment en bénéficier ?

- **La demande d'aide est faite par l'employeur ou le travailleur indépendant. La demande doit être faite à l'aide d'un formulaire spécifique RLH en ligne ou par courrier en recommandé avec accusé de réception, adressé à la Délégation régionale Agefiph dont dépend l'employeur.**
- **Faire la demande si malgré l'aménagement optimal mis en place, l'entreprise a objectivé des charges supportées pour la tenue du poste liées aux conséquences du handicap.**
- **Le montant de l'aide est égal à 550 fois le SMIC horaire si l'aide est attribuée à taux normal et à 1095 fois le SMIC horaire si l'aide est attribuée à taux majoré, pour un temps plein.**

Contenus

- **Aide forfaitaire à taux normal ou majoré en fonction des droits RLH accordés. Les droits sont ouverts à compter de la date de réception du formulaire de demande de reconnaissance de la lourdeur du handicap (RLH).**

◀ Retour au schéma

Demander une aide ▶

Prestations Formations Courtes en groupe

Objectif

- **Lever un (ou plusieurs) obstacle au bon déroulement du parcours vers l'emploi tout en contribuant à la sécurisation du parcours professionnel du bénéficiaire.**
- **Les actions proposées sont complémentaires aux actions financées à l'organisme de formation dans le cadre des dispositifs de droit commun (actions du Conseil Régional, actions de l'État, prestations Pôle Emploi …).**

Qui peut en bénéficier ?

- **Toute personne en situation de handicap demandeuse d'emploi.**

Comment en bénéficier ?

- **Mobilisée sur prescription par un conseiller à l'emploi : Cap emploi, Pôle emploi ou Mission Locale.**
- **Le prescripteur adresse sa demande au prestataire de l'Agefiph via une fiche de prescription.**

Contenus

- **11 prestations différentes : remobilisation, élaboration de projet, coaching emploi, initiation ou perfectionnement informatique, etc. formation de courte durée (maximum 120h).**
- **Ces prestations vont évoluer en 2021.**

◀ Retour au schéma

Demander une prestation ▶

Aide au défraiement des stagiaires handicapés en Prestation Formations courtes Agefiph

Objectif

- **Lever les obstacles financiers pouvant constituer un frein à l'entrée et au suivi de la formation.**

Qui peut en bénéficier ?

- **Tout stagiaire en situation de handicap en formation courte Agefiph : non indemnisé par Pôle emploi au titre de l'ARE (Allocation chômage d'aide au Retour à l'Emploi), salarié en CUI (Contrat Unique d'Insertion) ou emploi d'avenir lorsque la formation se déroule hors temps de travail.**

Comment en bénéficier ?

- **La demande d'aide est faite par la personne en situation de handicap et l'organisme de formation. Un formulaire de demande d'intervention Agefiph est adressé à la Délégation régionale Agefiph dont dépend le bénéficiaire.**
- **Faire la demande avant le démarrage de l'action.**
- **Forfait 20€/jour au titre des déplacements (transports et raps) sur une durée maximum de 30j soit 600€.**
- **Ou forfait 20€/jour au titre de la garde d'enfants (de moins de 7 ans) sur une durée max de 30j soit 600€.**

Contenus

- **L'aide est accordée pour financer les frais de transport et de restauration ainsi que, le cas échéant, les frais de garde d'enfants.**

◀ Retour au schéma

Demander une aide ▶

Prestation Spécifique d'Orientation Professionnelle (PSOP)

Objectif

- **Aider la personne en situation de handicap à se projeter dans un parcours vers l'emploi, à s'investir dans l'élaboration d'un projet professionnel ou de formation dans le cadre d'un réajustement lorsque le maintien au poste de travail n'est pas possible.**

Qui peut en bénéficier ?

- **Toute personne en situation de handicap engagée dans une démarche de maintien dans l'emploi nécessitant un réajustement professionnel.**

Comment en bénéficier ?

- **Mobilisée sur prescription par un conseiller à l'emploi : Cap emploi, Pôle emploi ou Mission Locale, Comète, CEP, service de santé au travail ou organisme de sécurité sociale.**
- **Le prescripteur adresse sa demande au prestataire de l'Agefiph via une fiche de prescription.**

Contenus

- **Un accompagnement individuel destiné à permettre à la personne de :**
  - **comprendre et d'accepter la situation de handicap.**
  - **envisager de nouvelles pistes professionnelles.**
  - **évaluer les possibilités d'insertion ou de réajustement professionnel au sein de l'entreprise d'origine ou dans un autre projet professionnel.**
  - **valider les projets envisagés.**

◀ Retour au schéma

Demander une prestation ▶

Aide à la formation des demandeurs d'emploi

Objectif

- **Permettre à une personne en situation de handicap d'acquérir par la formation les compétences nécessaires pour un accès durable à l'emploi.**

Qui peut en bénéficier ?

- **Tout demandeur d'emploi en situation de handicap inscrit ou non à Pôle emploi (mais lorsque la durée de la formation est supérieure à 40 heures l'inscription à Pôle emploi est obligatoire).**

Comment en bénéficier ?

- **L'aide est prescrite par le conseiller : Pôle emploi, Cap emploi ou Mission locale.**
- **Un formulaire de demande d'intervention Agefiph est adressé à la Délégation régionale Agefiph dont dépend le destinataire de l'aide.**
- **Faire la demande avant le démarrage de l'action.**
- **Montant défini en fonction des cofinancements prévus ou obtenus au titre des dispositifs mobilisables dans le droit commun. Selon convention Pôle-emploi-Agefiph.**

Contenus

- **L'aide est accordée afin de financer les coûts pédagogiques de la formation centrée prioritairement en amont de la qualification, notamment celles participant à l'acquisition de pré-requis et sur la compensation du handicap.**

◀ Retour au schéma

Demander une aide ▶

Prestation accompagnement à la création d'activité

Objectif

- **Accompagner et faciliter la création d'entreprise par une personne en situation de handicap.**
- **La prise en compte du handicap dans le projet d'entreprenariat tout au long du parcours.**

Qui peut en bénéficier ?

- **Les personnes en situation de handicap, bénéficiaires de l'article L5212.13 du Code du travail ou en voie de l'être, porteuses d'un projet de création ou de reprise d'entreprise défini et ayant pour objectif de créer leur emploi principal.**

Comment en bénéficier ?

- **Mobilisée sur prescription par un conseiller : à l'emploi Cap emploi, Pôle emploi ou Mission Locale et, pour les salariés, les structures habilitées à délivrer le Conseil en évolution professionnelle (CEP).**
- **Le prescripteur adresse sa demande au prestataire de l'Agefiph via une fiche de prescription.**

Contenus

- **Une prestation d'accompagnement individualisé ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise (en amont de la création et éventuellement jusqu'à 3 ans après l'immatriculation).**
- **En complément des temps mobilisables dans le cadre des offres de « droit commun » (Pôle Emploi, Conseil Régional…).**

Voir les mesures exceptionnelles

◀ Retour au schéma

Demander une prestation ▶

Aide à la création d'activité

Objectif

- **Permettre à une personne en situation de handicap de créer son emploi principal et pérenne (créer ou reprendre une activité). L'aide est accordée afin de participer au financement du démarrage de l'activité.**

Qui peut en bénéficier ?

- **Toute personne en situation de handicap qui souhaite créer une activité qui lui conférera le statut de dirigeant.**

Comment en bénéficier ?

- **La demande d'aide est faite par la personne en situation de handicap. Un formulaire de demande d'intervention Agefiph est adressé à la Délégation régionale Agefiph dont dépend la personne. L'avis d'un expert en création d'activité est obligatoire d'où l'importance de mobiliser d'abord une prestation d'accompagnement à la création d'activité.**
- **Faire la demande avant l'immatriculation et le démarrage de l'activité.**
- **Montant maximum de l'aide : 5 000€.**

Contenus

- **L'aide est accordée afin de participer au financement du démarrage de l'activité. Les besoins de démarrage doivent être d'un montant au moins équivalent à 7500 € comprenant un apport personnel en fonds propres d'un minimum de 1500 €, l'aide forfaitaire de l'Agefiph de 5000 € et les autres financements. L'aide de l'Agefiph vient en plus des dispositifs existants pour les porteurs de projet de création d'activité.**

Voir les mesures exceptionnelles

◀ Retour au schéma

Demander une aide ▶

Aide au parcours vers l'emploi (APE)

Objectif

- Soutenir une personne en situation de handicap dans sa recherche d'emploi.

Qui peut en bénéficier ?

- Toute personne en situation de handicap engagée dans une démarche d'insertion professionnelle quel que soit son statut (demandeur d'emploi, alternant, salarié de droit privé nouvellement embauché, stagiaire de la formation professionnelle, sortant d'un Centre de Rééducation Professionnelle) en situation de précarité.

Comment en bénéficier ?

- L'aide est prescrite par le conseiller : Pôle emploi, Cap emploi ou Mission locale.
- Un formulaire de demande d'intervention Agefiph est adressé à la Délégation régionale Agefiph dont dépend le destinataire de l'aide.
- Faire la demande avant l'acquisition du matériel et le démarrage de l'action.
- Le montant de l'aide est apprécié au cas par cas, en fonction des frais réels engagés. Le montant maximum de l'aide est de 500 €, renouvelable si besoin à chaque étape de parcours.

Contenus

- L'aide est destinée à couvrir les frais engagés dans le cadre du parcours vers l'emploi hors compensation du handicap : déplacements, frais vestimentaires, hébergement, restauration, matériel de formation….
- L'aide de l'Agefiph vient en plus des interventions légales ou réglementaires auxquelles peut prétendre la personne en situation de handicap.

Voir les mesures exceptionnelles

◀ Retour au schéma

Demander une aide ▶

Aide à l'embauche en alternance

Objectif

- Encourager l'employeur à recruter une personne en situation de handicap en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.

Qui peut en bénéficier ?

- Tout employeur d'une personne en situation de handicap dès lors que le contrat d'apprentissage ou de professionnalisation est d'une durée minimum de 6 mois et que la durée hebdomadaire de travail est au moins égale à 24 heures.

Comment en bénéficier ?

- La demande d'aide est faite par l'entreprise. Un formulaire de demande d'intervention Agefiph est adressé à la Délégation régionale Agefiph dont dépend l'employeur.
- Faire la demande dans les 3 premiers mois après la date d'embauche.
- Montant maximum de l'aide : 4 000€ (proratisé selon le type et la durée du contrat).

Contenus

- L'aide est accordée pour la signature d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation afin de soutenir l'effort de l'employeur recrutant une personne handicapée en alternance.
- Seule aide incitative de l'Agefiph.

Voir les mesures exceptionnelles

◀ Retour au schéma

Demander une aide ▶

Aide à l'accueil, l'intégration et l'évolution professionnelle (AAEIP)

Objectif

- **Accompagner la prise de fonction et l'évolution professionnelle de la personne en situation de handicap dans l'entreprise.**
- **Faciliter l'accueil et l'intégration de la personne en situation de handicap recrutée et l'accompagner sur un nouveau poste dans le cadre de l'évolution et/ou de mobilité professionnelle du salarié.**

Qui peut en bénéficier ?

- **Tout employeur d'une personne en situation de handicap en CDI ou CDD de six mois et plus.**

Comment en bénéficier ?

- **L'aide est prescrite par le conseiller : Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale ou par l'Agefiph. Un formulaire de demande d'intervention Agefiph est adressé à la Délégation régionale Agefiph dont dépend le destinataire de l'aide.**
- **Faire la demande après l'élaboration du plan d'action des mesures envisagées par l'employeur pour sécuriser la prise de fonction ou l'évolution professionnelle du salarié.**
- **Montant maximum de l'aide : 3 000€.**

Contenus

- **Peuvent ainsi être pris en charge les frais liés à :**
  - **un programme de sensibilisation et/ou de formation au handicap du collectif de travail ;**
  - **l'accompagnement du manager à la prise en compte du handicap ;**
  - **l'accompagnement individualisé pour la personne ou l'encadrement (tutorat, coaching, temps d'encadrement dédié)**

Voir les mesures exceptionnelles

◀ Retour au schéma

Demander une aide ▶

Aide à la formation dans l'emploi

Objectif

- **Permettre à une personne en situation de handicap d'acquérir par la formation les compétences nécessaires pour favoriser son évolution professionnelle ou son maintien dans l'emploi.**

Qui peut en bénéficier ?

- **Tout employeur d'une personne en situation de handicap en situation d'évolution professionnelle ou de maintien dans l'emploi**
- **Tout travailleur indépendant handicapé en situation d'évolution professionnelle ou de maintien dans l'emploi.**

Comment en bénéficier ?

- **Un formulaire de demande d'intervention Agefiph est adressé à la Délégation régionale Agefiph dont dépend l'employeur**
- **Faire la demande avant le démarrage de l'action**
- **Montant en fonction des cofinancements prévus ou obtenus au titre des dispositifs mobilisables dans le droit commun (OPCO…).**

Contenus

- **L'aide est accordée afin de financer les coûts pédagogiques de la formation prioritairement en amont de la qualification, notamment celle participant à l'acquisition de prérequis et sur la compensation du handicap.**

◀ Retour au schéma

Demander une aide ▶

Aide à la recherche de solutions pour le maintien dans l'emploi

Objectif

- **Permettre le maintien dans l'emploi d'une personne en situation de handicap menacée dans son emploi en raison de l'inadéquation entre son handicap ou son état de santé et sa situation de travail.**

Qui peut en bénéficier ?

- **Tout employeur d'un salarié handicapé ou pour le travailleur indépendant handicapé pour lequel le médecin du travail atteste que le handicap, son aggravation ou une évolution du contexte de travail entraînent des conséquences sur l'aptitude à occuper le poste de travail, ou pour le travailleur indépendant handicapé sur présentation d'un certificat de son médecin traitant ou de son spécialiste.**

Comment en bénéficier ?

- **La demande d'aide est faite par le conseiller Cap emploi ou l'équipe Comète. Un formulaire de demande d'intervention Agefiph est adressé à la Délégation régionale Agefiph dont dépend l'employeur.**
- **Faire la demande au démarrage de l'action.**
- **Aide forfaitaire d'un montant de 2 000€**

Contenus

- **L'aide est accordée pour financer des frais occasionnés par la recherche de solutions de maintien dans l'emploi (temps de concertation, réunion, …).**

Voir les mesures exceptionnelles

◀ Retour au schéma

Demander une aide ▶

Module d'Orientation Approfondie pour des assurés en Indemnités Journalières (MOAIJ)

Objectif

- **Anticiper, le plus précocement possible, les risques de désinsertion professionnelle pour des raisons de santé et permettre aux personnes concernées d'élaborer un nouveau projet professionnel pendant la période d'arrêt de travail couvert par le versement des Indemnités journalières.**

Qui peut en bénéficier ?

- **Salariés, assurés sociaux et travailleurs indépendants en arrêt de travail de longue durée (supérieure à 6 mois).**

Comment en bénéficier ?

- **Mobilisée sur prescription du Cap emploi ou du service social du régime d'assurance malade. L'accord du médecin du travail ou service compétant et du médecin conseil est sollicité.**
- **Cette action est réalisée avec le concours de : Agefiph, Assurance Maladie, CARSAT, Direccte, ENIM, MSA, RSI**

Contenus

- **Un accompagnement collectif et individuel d'une durée de 7 semaines avec des alternances en centre et en entreprise, afin de :**
- **Réaliser un bilan personnel et professionnel permettant de mettre en exergue les acquis, les aptitudes et les compétences transférables vers un nouveau projet professionnel,**
- **Faire le point sur les connaissances générales, les acquis professionnels et extraprofessionnels, les centres d'intérêts, les facultés mnésiques, dans le but d'établir un bilan personnel et professionnel,**
- **Découvrir les secteurs d'activité par une immersion en entreprise et vérifier le transfert possible des savoir-faire et savoir-être,**
- **Evaluer la faisabilité du nouveau projet de travail au regard des restrictions médicales, aptitudes cognitives et professionnelles.**

◀ Retour au schéma

Demander une prestation ▶

Les aides exceptionnelles

Aide exceptionnelle aux déplacements

Objectif

- **Soutenir les personnes en situation de handicap pour lesquelles l'utilisation des transports en commun est fortement déconseillée du fait des risques liés au Covid-19.**

Qui peut en bénéficier ?

- **Les salariés, travailleurs indépendants et stagiaires de la formation professionnelle et en centre de rééducation professionnelle, en situation de handicap, pour lesquels le médecin du travail ou le médecin traitant atteste du risque en cas d'utilisation des transports en commun.**

Comment en bénéficier ?

- **La demande d'aide est faite par la personne en situation de handicap. Un formulaire de demande d'intervention Agefiph est adressé à la Délégation régionale Agefiph dont dépend la personne.**
- **Montant maximum de l'aide : 100€/jour pendant la période de déconfinement et de reprise d'activité, sur présentation de justificatifs**

Contenus

- **Financement des frais (VTC, taxi, etc.) pour se déplacer sur son lieu de travail ou de formation.**

◀ Retour au schéma

Demander une aide ▶

Aide exceptionnelle à la mise en place du télétravail

Objectif

- **Accompagner les employeurs tenus d'organiser le travail à distance et permettre la continuité de l'activité.**

Qui peut en bénéficier ?

- **Tout employeur d'un salarié reconnu en situation de handicap pour lequel le télétravail est mis en place dans le cadre de la pandémie et la reprise d'activité, et n'ayant pas mis en place antérieurement au 13 mars 2020 des mesures de télétravail.**

Comment en bénéficier ?

- **La demande d'aide est faite par l'employeur pendant la période de la pandémie et à une date postérieur au 13 mars 2020.**
- **Un formulaire de demande d'intervention Agefiph est adressé à la Délégation régionale Agefiph dont dépend l'employeur.**
- **Montant maximum de l'aide : 1000€**

Contenus

- **L'aide peut concerner le coût d'un équipement informatique, d'un siège de bureau, d'une liaison internet, etc.**
- **L'aide n'est pas dans une logique de compensation du handicap.**

◀ Retour au schéma

Demander une aide ▶

Aide exceptionnelle pour la prise en charge du surcoût des équipements spécifiques de prévention

Objectif

- **Assurer la prise en charge du surcoût des équipements spécifiques au handicap pour la mise en place des mesures barrières.**

Qui peut en bénéficier ?

- **Tout employeur d'un salarié reconnu en situation de handicap pour lequel des mesures barrières spécifiques au handicap sont indispensables à sa reprise d'activité.**
- **Les situations de formation continue peuvent être concernées.**

Comment en bénéficier ?

- **La demande d'aide est faite par l'employeur.**
- **Un formulaire de demande d'intervention Agefiph est adressé à la Délégation régionale Agefiph dont dépend l'employeur.**

Contenus

- **Financement à titre exceptionnel du surcoût d'équipements spécifiques en raison de la prévention du risque lié au Covid-19.**
- **Les équipements pris en compte concernent la personne en situation de handicap et son entourage professionnel en contact direct.**
- **L'employeur garde à sa charge la part d'un équipement « classique ».**

◀ Retour au schéma

Demander une aide ▶

Diagnostique « soutien à la sortie de crise »

Objectif

- **Proposer aux créateurs et repreneurs d'entreprises, la possibilité de bénéficier d'un diagnostic « soutien à la sortie de crise » pour favoriser la relance et la réorientation de leur activité.**

Qui peut en bénéficier ?

- **Toute personne handicapée ayant créée son entreprise entre le 1er janvier 2017 et le 30 juin 2020.**
- **Et ayant bénéficié d'un accompagnement à la création de son entreprise par un prestataire financé par l'Agefiph et/ou ayant bénéficié d'une aide financière de l'Agefiph.**

Comment en bénéficier ?

- **Cette aide peut être mobilisée par la personne en situation de handicap qui souhaite bénéficier d'un soutien pour identifier les pistes d'action permettant de poursuivre, réorienter ou développer leur activité suite à la crise sanitaire. La personne sollicite le prestataire sélectionné par l'Agefiph.**
- **Elle peut aussi être mobilisée sur proposition du prestataire sélectionné par l'Agefiph avec l'accord du bénéficiaire.**

Contenus

- **L'aide vise à accorder 10 heures de soutien individualisé pour favoriser la relance de l'activité.**
- **Elle vient compléter l'aide exceptionnelle « Soutien à l'exploitation ».**

◀ Retour au schéma

Demander une prestation ▶

Couverture financière des périodes de carence d'arrêt de travail et des arrêts pour garde d'enfant en soutien aux entrepreneurs

Objectif

- **Permettre l'accès à la couverture financière des périodes de carence d'arrêt de travail et des arrêts pour garde d'enfants, pour tous les entrepreneurs travailleurs handicapés assurés auprès de « Entrepreneurs de la Cité ».**

Qui peut en bénéficier ?

- **Les entrepreneurs indépendants handicapés assurés par Entrepreneurs de la Cité dans le cadre de la convention avec l'Agefiph (Trousse Première Assurance) et ceux qui n'ont pas pu bénéficier du soutien initial de l'Agefiph, uniquement s'ils sont assurés par les Entrepreneurs de la Cité.**

Comment en bénéficier ?

- **Contacter directement Entrepreneurs de la Cité : contact@entrepreneursdelacite.org**

Contenus

- **Prise en charge des 10 jours de carence des arrêts de travail et du financement des arrêts de travail « garde d'enfant ».**

◀ Retour au schéma

Demander une aide ▶

Aide « soutien à l'exploitation »

Objectif

- **Renforcer la capacité des jeunes entreprises dirigées par une personne en situation de handicap à se maintenir ou à développer une nouvelle activité, dans un contexte économique impacté par la crise sanitaire liée au Covid-19.**

Qui peut en bénéficier ?

- **Les entreprises (TPE, indépendants, micro-entrepreneurs, professions libérales) de moins de 10 salariés, dirigées par une personne bénéficiaire de l'obligation d'emploi, ayant bénéficié d'un accompagnement à leur projet de création financé par l'Agefiph et/ou d'une aide financière à la création d'activité de l'Agefiph.**
- **Et créées entre le 01/01/2017 et le 30/06/2020**
- **Et ayant réalisé un bénéfice de moins de 60 000€ sur le dernier exercice.**

Comment en bénéficier ?

- **La demande d'aide est faite par l'entreprise.**
- **Un formulaire de demande d'intervention Agefiph est adressé à la Délégation régionale Agefiph dont dépend l'entreprise.**
- **Montant de l'aide forfaitaire : 1 500€**

Contenus

- **L'aide est destinée à soutenir les jeunes entrepreneurs en situation de handicap face à la crise Covid-19.**

◀ Retour au schéma

Demander une aide ▶

Aide exceptionnelle au parcours formation à distance

Objectif

- **Sécuriser une personne en situation de handicap dans son parcours de formation totalement ou partiellement à distance.**

Qui peut en bénéficier ?

- **Les personnes en situation de handicap, engagées dans une formation à distance y compris les stagiaires en centre de rééducation professionnelle.**

Comment en bénéficier ?

- **La demande d'aide est faite par la personne en situation de handicap. Un formulaire de demande d'intervention Agefiph est adressé à la Délégation régionale Agefiph dont dépend la personne.**
- **Montant maximum de l'aide : 500€**

Contenus

- **L'aide est destinée à couvrir les dépenses d'équipement nécessaire à la continuité du cycle de formation (ordinateur, imprimante, connexion Internet, siège de bureau …).**

◀ Retour au schéma

Demander une aide ▶

Adaptation de l'aide à l'accueil, l'intégration et à l'évolution professionnelle

Objectif

- **Prendre en charge des nouveaux besoins liés à la crise sanitaire, lors d'une reprise de poste ou suite à une évolution de poste de travail.**

Qui peut en bénéficier ?

- **Tout employeur d'une personne en situation de handicap en CDI ou CDD de 6 mois et plus, dont le poste de travail a évolué suite à la crise sanitaire ou des conditions de la reprise d'activité.**
- **Elle peut être mobilisée dans les 6 mois qui suivent la prise de poste dans lesquels sont exemptés les 3 mois de confinement. Elle est mobilisable au plus tard le 28 février 2021.**

Comment en bénéficier ?

- **L'aide est prescrite par le conseiller : Cap emploi, Pôle Emploi, Mission Locale ou par l'Agefiph.**
- **L'aide est renouvelable en fonction du besoin.**
- **Montant maximum de l'aide : 3 000€.**

Contenus

- **L'aide vise à répondre à de nouveaux besoins liés à la crise sanitaire et/ou les conditions de reprise d'activité, ce qui élargit les conditions de l'aide classique à l'accueil, l'intégration et l'évolution professionnelle.**
- **Elle est accordée sur la base d'un plan d'actions précisant les mesures que l'employeur met en place pour sécuriser la prise de fonctions ou l'évolution professionnelle du salarié.**
-

◀ Retour au schéma

Demander une aide ▶

Aide exceptionnelle de soutien, à l'emploi d'une personne handicapée en contrat d'alternance

Objectif

- **Soutenir l'employeur et maintenir le contrat d'alternance, dans le contexte de la crise sanitaire liée au Covid-19.**

Qui peut en bénéficier ?

- **Tout employeur de droit privé de moins de 250 salariés, ayant embauché au plus tard le 10 mai 2020, une personne en situation de handicap dont le contrat d'alternance est en cours d'exécution à la date du dépôt de la demande.**
-

Comment en bénéficier ?

- **La demande d'aide est faite par l'entreprise.**
- **Un formulaire de demande d'intervention Agefiph est adressé à la Délégation régionale Agefiph dont dépend l'employeur.**
- **Mobilisable que l'employeur ait bénéficié de l'aide Agefiph « classique » au contrat d'alternance ou non.**
- **L'aide est temporaire et non renouvelable.**
- **Montant maximum de l'aide : 2 500€ (en fonction de l'âge de l'apprenti)**

Contenus

- **L'aide est accordée afin de soutenir l'employeur dans la situation de la crise sanitaire et de maintenir le contrat d'alternance.**

◀ Retour au schéma

Demander une aide ▶

Aide majorée à la conclusion d'un contrat d'alternance avec une personne handicapée

Objectif

- **Encourager l'employeur à recruter une personne en situation de handicap en contrat d'alternance.**

Qui peut en bénéficier ?

- **Tout employeur de droit privé embauchant une personne en situation de handicap dont le contrat a débuté au plus tôt le 11 mai 2020 et au plus tard le 28 février 2021 (susceptible d'être prolongée si le contexte sanitaire l'impose).**

Comment en bénéficier ?

- **La demande d'aide est faite par l'entreprise.**
- **Un formulaire de demande d'intervention Agefiph est adressé à la Délégation régionale Agefiph dont dépend l'employeur.**
- **L'aide est cumulable avec l'aide exceptionnelle de l'État. Elle est temporaire et non renouvelable.**
- **Montant maximum de l'aide : 5 000€**

Contenus

- **L'aide est destinée à favoriser l'insertion et le recrutement d'apprentis en situation de handicap au sein des entreprises.**

◀ Retour au schéma

Demander une aide ▶

Tableau des montants des aides exceptionnelles majorées à l'alternance

Embauche du 11 mai 2020 au 28 février 2021 (susceptible d'être prolongée si le contexte l'impose)

DURÉE DU CONTRAT	CONTRAT D'APPRENTISSAGE	CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION
6 mois	**1 000 €**	**1 500 €**
7 mois	1 083 €	1 667 €
8 mois	1 167 €	1 833 €
9 mois	1 250 €	2 000 €
10 mois	1 333 €	2 167 €
11 mois	1 417 €	2 333 €
12 mois	**1 500 €**	**2 500 €**
13 mois	1 583 €	2 667 €
14 mois	1 667 €	2 833 €
15 mois	1 750 €	3 000 €
16 mois	1 833 €	3 167 €
17 mois	1 917 €	3 333 €
18 mois	**2 000 €**	**3 500 €**
19 mois	2 083 €	3 667 €
20 mois	2167 €	3 833 €
21 mois	2 250 €	4 000 €
22 mois	2 333 €	4 167 €
23 mois	2 417 €	4 333 €
24 mois	**2 500 €**	**4 500 €**
25 mois	2 583 €	4 500 €
26 mois	2 667 €	4 500 €
27 mois	2 750 €	4 500 €
28 mois	2 833 €	4 500 €
29 mois	2 917 €	4 500 €
30 mois	**3 000 €**	**4 500 €**
31 mois	3 083 €	4 500 €
32 mois	3 167 €	4 500 €
33 mois	3 250 €	4 500 €
34 mois	3 333 €	4 500 €
35 mois	3 417 €	4 500 €
36 mois	**3 500 €**	**4 500 €**
CDI	4 000 €	5 000 €

Aide exceptionnelle pour la mise en œuvre de la solution de maintien dans l'emploi

Objectif

- **Compenser le temps supplémentaire nécessaire et tenir compte des difficultés rencontrées du fait de la crise sanitaire dans la mise en œuvre de solution de maintien.**

Qui peut en bénéficier ?

- **Tout employeur ou travailleur indépendant en situation de handicap qui a été accompagné entre juin 2019 et mars 2020 pour le maintien par un Cap emploi.**

Comment en bénéficier ?

- **Mobilisée sur prescription par un conseiller Cap emploi.**
- **L'aide n'est pas cumulable avec l'aide exceptionnelle à l'exploitation de l'Agefiph pour les travailleurs indépendants handicapés.**
- **L'aide n'est pas renouvelable.**
- **Montant de l'aide forfaitaire : 2 000€**

Contenus

- **L'aide est délivrée pour compenser les difficultés rencontrées dans la mise en place des solutions préconisées par Cap emploi : délais de livraisons du matériel allongés, difficultés financières, …**

◀ Retour au schéma

Demander une aide ▶

Adaptation de l'aide à la recherche de solutions pour le maintien dans l'emploi

Objectif

- **Permettre le renouvellement de l'aide classique « maintien dans l'emploi » afin de laisser un temps supplémentaire à l'entreprise pour rechercher les solutions de maintien.**

Qui peut en bénéficier ?

- **Tout employeur ou travailleur indépendant en situation de handicap, dont la recherche de la solution de maintien ou bénéficiaire de celle-ci, a besoin de plus de temps pour rechercher une solution de maintien dans son entreprise.**

Comment en bénéficier ?

- **Mobilisée sur prescription par un conseiller Cap emploi ou par l'Agefiph.**
- **L'aide est renouvelable pour un employeur ou travailleur indépendant disposant de l'aide au maintien classique.**
- **Montant de l'aide forfaitaire : 2 000€**

Contenus

- **L'aide est accordée afin de proposer un délai supplémentaire dans le cadre de l'aide au maintien classique pour les employeurs ou travailleurs indépendants en situation de handicap.**

◀ Retour au schéma

Demander une aide ▶

Soutien psychologique par téléphone pour les personnes en situation de handicap

Objectif

- **Cellule d'écoute psychologique téléphonique destinée aux personnes en situation de handicap à la suite du confinement et durant la reprise d'activité.**

Qui peut en bénéficier ?

- **Les personnes en situation de handicap et les proches/aidants qui les entourent au quotidien.**
- **Cette prestation est mobilisable quel que soit le type de handicap de la personne concernée.**

Comment en bénéficier ?

- **Disponible par téléphone au 0 800 11 10 09 (appel gratuit depuis un fixe) de 9h à 19h.**
- **Pour les personnes sourdes ou malentendantes, un mode de communication adapté est disponible afin d'être mis en relation avec la cellule de la région concernée via le lien suivant : https://agefiph.elioz.fr/?hash=cOa238a1978d69f3d1de97667db**

Contenus

- **Le dispositif d'écoute et de soutien tenu par les psychologues est anonyme.**
- **Cette prestation vient en complément des dispositifs d'information existants mis en place par le gouvernement, et des sources de soutien psychologique destinés à tous mais ne prévoyant pas de relais spécifiques pour les personnes en situation de handicap.**

Et en plus …des ressources mobilisables

Conseil et accompagnement d'une entreprise sur sa politique emploi/handicap

Ressource handicap formation (RHF)

Conseil et accompagnement d'une entreprise sur sa politique emploi/handicap

Objectif

- **Informer, conseiller et accompagner l'entreprise pour l'aider à intégrer le handicap dans sa pratique de gestion des ressources humaines et développer des projets en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap.**

Qui peut en bénéficier ?

- **Toute entreprise privée, y compris sous accord agréé, quel que soit son effectif.**

Comment en bénéficier ?

- **Contacter l'équipe Entreprises Pays de la Loire : entreprises.pays-de-la-loire@agefiph.asso.fr**

Contenus

- **Informer, orienter et outiller.**
- **Analyser de manière approfondie le besoin et co-construire un plan d'action.**
- **Accompagner la mise en œuvre du plan d'action.**
- **Des ateliers d'échanges de pratiques sur des thématiques telles que le recrutement, le maintien dans l'emploi, la mise en œuvre d'une politique d'emploi ou encore la sensibilisation et la communication…**
- **Des groupes de travail pour aller plus loin, co-construire des outils partagés et développer des projets communs.**

La Ressource Handicap Formation (RHF)

Objectif

- **Aider les acteurs de la formation à développer des pratiques plus inclusives, en prenant mieux en compte les besoins liés au handicap.**

Qui peut en bénéficier ?

- **Organisme de formation ou CFA, demandeur d'emploi, salarié ou alternant handicapé, référent de parcours.**

Comment en bénéficier ?

- **Avoir identifié un risque d'écart entre les possibilités de la personne au regard de son handicap et les exigences de la formation.**
- **Avoir besoin d'un appui pour organiser une réflexion croisée sur la situation, en associant les différentes parties prenantes pour concevoir collectivement les aménagements utiles au parcours de formation.**
- **Avoir recueilli l'accord de la personne et son adhésion à la démarche, dans le cadre d'un projet de formation validé.**
- **Contacter la Ressource Handicap Formation : 02.40.48.30.66 - rhf-pays-de-la-loire@agefiph.asso.fr**

Contenus

- **Service de facilitation pour les parties prenantes.**
- **Co-construire des solutions d'aménagement des parcours de formation.**
- **Accompagner les acteurs de la formation pour mieux répondre à leurs obligations en termes d'accessibilité et de compensation du handicap.**

La mobilisation des offres de services Agefiph

Demande de prestation

- **Pour bénéficier d'une prestation :**
  - **Le partenaire-prescripteur habilité mobilise directement le prestataire via une fiche de prescription dédiée par prestation.**
  - **Le partenaire non prescripteur sollicite le conseiller Pôle emploi, Cap emploi, Mission Locale ou contacte l'Agefiph.**

Demande d'aide : un formulaire unique à déposer en ligne

Etape 1 – Compléter la demande d'aide financière :

💻 **Sélectionner en ligne l'aide financière et laisser vous guider**

https://demande-aides-agefiphpdl.fr

Formulaire de demande d'aide financière avec :

- La demande d'intervention à compléter
- Une fiche par aide à compléter, incluant la liste des pièces indispensables à la constitution du dossier de demande d'aide

ou télécharger le dossier intégral

Etape 2 – Envoyer la demande d'aide financière :

💻 **Dépôt en ligne www.agefiph.fr**

ou

✉ **Envoi par courrier postal** quand l'envoi dématérialisé n'est pas possible

34 quai Magellan - CS 23211 - 44032 Nantes Cedex 1

◀ Retour au schéma

agefiph
ouvrir l'emploi
aux personnes handicapées

Demande d'intervention

Pays de la Loire

Formulaire de demande
En vigueur à compter de janvier 2021
A déposer en ligne sur le site www.agefiph.fr
> Services et aides financières > Déposer une demande d'aide

Tout dossier incomplet ne pourra faire l'objet d'une décision de l'Agefiph.

Identification de l'employeur, futur employeur ou organisme de formation

Raison sociale (ou nom et prénom) :
Enseigne commerciale :
Siret :
Adresse postale :
Code postal : Ville :

Personne à contacter : ☐ M. ☐ Mme
Nom :
Prénom : Fonction :
Téléphone : Adresse mail :
Adresse postale :
Code postal : Ville :

Représentant légal : ☐ M. ☐ Mme
Nom :
Prénom : Fonction :
Téléphone : Adresse mail :
Adresse postale :
Code postal : Ville :

Personne morale :
- ☐ Entreprise privée (hors intérim)
- ☐ Exploitation agricole
- ☐ Travailleur indépendant, profession libérale
- ☐ Particulier employeur
- ☐ Etablissement public administratif
- ☐ EPIC
- ☐ Organisation professionnelle/patronale
- ☐ Syndicat de salariés
- ☐ Association
- ☐ Entreprise adaptée
- ☐ ESAT
- ☐ Structure d'insertion par l'activité économique
- ☐ Entreprise de travail temporaire (hors intérim d'insertion)
- ☐ Auto-entrepreneur
- ☐ Autre, préciser :

Code NAF 2008 :

Effectifs de l'établissement :
Effectif salarié de l'établissement :
Nombre de personnes handicapées employées dans l'établissement :
Cocher si l'établissement est assujetti à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés ☐

Accord en faveur de l'emploi des personnes handicapées : Un accord agréé relatif à l'emploi des personnes handicapées au titre de l'article L5212-8 du Code du Travail (exonératoire de la contribution Agefiph) s'applique-t-il à l'établissement concerné ? ☐ Oui ☐ Non
Si oui, date de début
date de fin de l'accord
Si oui, le quota de 6% est-il atteint ? ☐ Oui ☐ Non

Le formulaire est à compléter ou télécharger en ligne : https://demande-aides-agefiphpdl.fr

Contacter l'Agefiph

Partenaires, personnes en situation de handicap, entreprises :

De préférence par mail

pays-loire@agefiph.asso.fr



accès personnes sourdes et malentendantes

34 quai Magellan – CS 23211 - 44032 Nantes Cedex 1

Accueil physique du lundi au vendredi de 9h à 12 h et de 14 h à 17h

Pour demander une aide financière :

- **Compléter la demande :** https://demande-aides-agefiphpdl.fr
- **Puis déposer la demande en ligne :** http://www.agefiph.fr/aides-handicap/depot-de-demande-d-aide-financiere